

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION
21/06/2024

DATE D’AFFICHAGE
21/06/2024

DATE D’ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
04/07/24

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRES DE VOTANT : 72

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 27 juin 2024 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

Étaient présents :

Monsieur Rodolphe BARRY, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Laurent BLANCQUART, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur José CACHIN, Madame Chantal CARDELEC, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Bertrand CHATAGNIER, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Michel CRETIN, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI OUHARZOUNE, Madame Pascale DENIS, Madame Claire DIZES, Madame Valérie FERNANDEZ, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Vivien GASQ, Monsieur Gérard GIRARDON, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Madame Catherine HATAT, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Jamal HRAIBA, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Monsieur Yann LAMOTHE, Madame Martine LETOUBLON, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Dominique MODESTE, Monsieur François MORTON, Monsieur Eric NAUDIN, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Ali RABEH, Madame Laurence RENARD, Madame Christine RENAUT, Madame Véronique ROCHER, Madame Alexandra ROSETTI, Monsieur Brice VOIRIN.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Anne-Claire FREMONT, Madame Josette GOMILA, Madame Eva ROUSSEL, Madame Isabelle SATRE.

Secrétaire de séance : Madame ROSETTI

Pouvoirs :

Madame Ketchanh ABHAY à Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Olivier AFONSO à Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT à Monsieur Jamal HRAIBA, Monsieur Christophe BELLENGER à Monsieur Dominique MODESTE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Chantal CARDELEC, Madame Hélène DENIAU à Madame Catherine CHABAY, Madame Ginette FAROUX à Madame Martine LETOUBLON, Madame Affoh Marcelle GORBENA à Monsieur François LIET, Monsieur Nicolas HUE à Monsieur Yann LAMOTHE, Monsieur Tristan JACQUES à Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Joséphine KOLLMANNBERGER à Madame Adeline GUILLEUX, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Monsieur Michel CRETIN, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Othman NASROU à Monsieur Thierry MICHEL, Madame Catherine PERROTIN-RAUFASTE à Madame Christine RENAUT, Madame Annie-Joëlle PRIOU-HASNI à Monsieur Richard MEZIERES, Madame Sarah RABAULT à Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Sébastien RAMAGE à Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Frédéric REBOUL à Madame Sandrine GRANDGAMBE.

Budget

OBJET : 4 - (2024-213) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2024 - Budget Assainissement

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 4 - (2024-213) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Budget Supplémentaire 2024 - Budget Assainissement

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-003 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU la délibération n° 2024-91 du 28 mars 2024 par laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2024,

CONSIDERANT que le budget supplémentaire s'établit conformément au document ci-annexé,

CONSIDERANT le rapport joint en annexe,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Budget et Pilotage du 19 juin 2024.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le budget supplémentaire 2024 du budget assainissement de Saint-Quentin-en-Yvelines comme présenté en annexe jointe.

Publié sur le site de la communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr>

Adopté à l'unanimité par 72 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Michel FOURGOUS

«signé électroniquement le 04/07/24

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

BUDGET ASSAINISSEMENT - BS 2024

Exploitation

Dépenses

Recettes

Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024	Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	532 476,00		532 476,00	70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 333 000,00		4 333 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 020,00		1 020,00	74 - SUBVENTIONS	-		-
66 - CHARGES FINANCIERES	470 000,00		470 000,00	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 020,00		15 020,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 100,00		14 100,00	76 - PRODUITS FINANCIERS	2 000,00		2 000,00
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS				77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00		100,00
				78 - REPRISE SUR PROVISIONS	-		-
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 700 950,00		2 700 950,00	042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00		572 500,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 204 074,00	3 739 801,46	4 943 875,46	002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		3 739 801,46	3 739 801,46
TOTAL DEPENSES	4 922 620,00	3 739 801,46	8 662 421,46	TOTAL RECETTES	4 922 620,00	3 739 801,46	8 662 421,46
Résultat d'exploitation :	0,00	0,00	0,00				

Investissement

Dépenses

Recettes

Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024	Chapitre	BP 2024	Propositions BS 2024	Total budgété 2024
RESTES A REALISER		1 036 153,68	1 036 153,68	RESTES A REALISER			
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	572 500,00		572 500,00	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 204 074,00	3 739 801,46	4 943 875,46
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES				040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 700 950,00		2 700 950,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 200 000,00	3 250 000,00	4 450 000,00	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES			
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	485 000,00	-250 000,00	235 000,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 484 862,74	2 484 862,74
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 740 000,00		1 740 000,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-		-
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	476 000,00	-70 000,00	406 000,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	568 476,00	-568 476,00	-
001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		1 448 709,06	1 448 709,06	001 - RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE			
TOTAL DEPENSES	4 473 500,00	5 414 862,74	9 888 362,74	TOTAL RECETTES	4 473 500,00	5 656 188,20	10 129 688,20
Résultat d'investissement :	0,00	241 325,46	241 325,46				

Annexe à la délibération

Présentation :

Ce budget supplémentaire intègre les données et résultats de l'exercice précédent conformément à la délibération d'affectation des résultats n°2024-163 votée le 23 mai 2024, soit :

Les résultats :

- en section de fonctionnement (R002) : 3 739 801,46 €

- en section d'investissement (D001) : 1 448 709,06 €

Affectés comme suit :

- 2 484 862,74 € au titre des excédents capitalisés au compte 1068 (couvrant 1 036 153,68 € de restes à réaliser en dépenses ainsi que le déficit de 1 448 709,06 € de la section d'investissement).

- le solde de 3 739 801,46 € en résultat de fonctionnement reporté (R002).

En outre, quelques ajustements à la baisse en investissement sont inscrits à hauteur de 320 000 €.

A/ SECTION D'EXPLOITATION

a) LES RECETTES D'EXPLOITATION : 3 739 801,46 €

Chapitre 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 3 739 801,46 €

Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

b) LES DEPENSES D'EXPLOITATION : 3 739 801,46 €

Chapitre 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 3 739 801,46 €

Le virement à la section d'investissement est augmenté 3 739 801,46 € suite à la reprise des résultats 2023.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 5 656 188,20 €

Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 3 739 801,46 €

Il s'agit de la contrepartie du chapitre 023 de la section de fonctionnement.

Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES : 2 484 862,74 €

Il s'agit de la part du résultat de fonctionnement capitalisée conformément à l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont à votre disposition au siège de la CA et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : - 568 476 €

Il s'agit de réduire l'emprunt d'équilibre suite à la reprise des résultats.

b) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 5 414 862,74 €

Les restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent sont intégrés ; ils s'élèvent à 1 036 153,68 €.

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 3 250 000 €

Il s'agit de prévoir des remboursements anticipés en 2024 grâce à la reprise des résultats 2023.

Chapitre 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : - 250 000 €

Il s'agit du décalage d'études, notamment dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.

Chapitre 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS : - 70 000 €

Ces crédits prennent en compte un décalage de travaux sur la commune de Maurepas.

Chapitre 001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 1 448 709,06 €

Le résultat reporté d'investissement 2023 est déficitaire et s'établit à 1 448 709,06 €.

La section d'investissement présente un suréquilibre de 241 325,46 €.

NB : Les documents faisant l'objet d'une délibération sont à votre disposition au siège de la CA et ce conformément à l'Article L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales.